

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTES DE FRANCE

EDITO

Logement

Construire plus et construire mieux



Tout le monde s'accorde à reconnaître l'impuisante nécessité de construire plus de logements, notamment dans les territoires en tension.

Suite à l'annonce du président de la République, le gouvernement prépare un projet de loi visant à augmenter de 30 % les droits à construire.

Il est intéressant que de nouveaux outils soient apportés aux maires mais il convient d'être vigilant sur le dispositif qui sera arrêté. D'ores et déjà, quelques observations :

- le principe de libre-administration des collectivités locales doit être préservé afin d'éviter qu'une décision unilatérale de l'Etat n'écarte les règles de constructibilité relevant de leur pouvoir d'appréciation.

- Cette mesure doit s'appuyer sur les spécificités locales que connaissent bien les maires.

- Cette proposition doit contribuer aux objectifs de réduction du prix du foncier et de développement de l'offre de logements.

L'initiative du Conseil municipal et le dialogue avec les habitants doivent être préservés. Indépendamment de la mesure proposée par le Président de la République, qui pourrait répondre à un certain nombre de difficultés, je préconise un aménagement, dans le sens d'une souplesse supplémentaire, des règles déjà prévues par la loi de mobilisation pour le logement de 2009.

Enfin, n'oublions pas le travail effectué par le Grenelle de l'environnement qui nous permet de bâtir mieux et, de manière durable, dans nos communes.

JACQUES PÉLISSARD

2012 : crise de liquidités

Alors que la majorité des communes et communautés préparent leur budget primitif, il pourrait manquer jusqu'à 10 milliards de crédit bancaire en 2012, sur un marché d'une vingtaine de milliards.

Les collectivités craignent en effet de ne plus bénéficier de lignes de trésorerie, ce qui rallongera les délais de paiement de leurs fournisseurs, souvent des PME et TPE locales. Elles s'inquiètent également des risques d'arrêt de projets déjà entamés qui, faute de financements, ne pourraient se poursuivre.



indispensable qu'elle viendra parachever l'offre de financement aux collectivités locales.

Le projet d'Agence, porté par l'AMF, l'AMGVF, l'ACUF, l'AdCF, l'ADF, l'ARF et 80 collectivités locales doit impérativement trouver sa place dans le calendrier législatif, afin d'être opérationnel à la fin de l'année 2012. Le président de l'AMF, Jacques PéliSSARD, appelle le gouvernement à prendre la pleine mesure du risque qui pèse sur les collectivités locales. Il s'agit d'accélérer la mise en œuvre de l'Agence de financement, de la nouvelle entité Banque postale – Caisse des dépôts et de proposer des solutions qui fluidifieront le recours à l'emprunt au premier semestre. Dans l'intervalle, Jacques PéliSSARD demande à ce que la Caisse des dépôts puisse ouvrir, dès que le besoin s'en fera sentir, une nouvelle enveloppe de crédit via les fonds d'épargne. Enfin, l'AMF recommande aux collectivités de faire preuve d'une prudence accrue lors de l'élaboration des budgets primitifs et de s'assurer de la capacité réelle des banques à fournir les crédits nécessaires à la réalisation des investissements prévus.

Conséquences sur les investissements

Elles craignent enfin de ne pas pouvoir démarrer les investissements prévus. Ces difficultés s'expliquent, dans la continuité de 2011, par la limitation drastique, par les banques, des prêts aux collectivités locales afin de satisfaire aux ratios mis en place par la réglementation Bâle III.

La crise de liquidité du secteur local pourrait par ailleurs être accentuée en 2012 par les délais de constitution de la nouvelle entité Banque postale – Caisse des dépôts, alors qu'elle doit reprendre l'activité de crédit jusqu'alors assurée par Dexia. En effet, tant que la nouvelle structure n'est pas opérationnelle, le marché du financement des collectivités locales fonctionne avec un acteur en moins.

L'Agence de financement des investissements des collectivités locales est aujourd'hui d'autant plus

LA VIE DE L'AMF

Réforme
Défense incendie
P.1

PARTENARIATS

Semaine du développement durable
Appel à projets
P.3

PRATIQUE

Réforme des enquêtes publiques
Décret
P.5

BLOC NOTE

Accessibilité
Memento
P.6

PPL Pélissard

La première phase de mise en œuvre de la loi de réforme des collectivités territoriales relative à la carte des intercommunalités s'est achevée le 31 décembre 2011 avec l'adoption de 66 SDCI (sur 99). On retiendra que les CDCI ont joué un rôle significatif avec plus de 700 amendements apportés aux schémas. L'intégration des communes isolées et la résorption des enclaves et des discontinuités territoriales sont programmées avant 2014 et près de 220 projets de fusion et 296 extensions de périmètres pourraient entraîner la diminution de 20 % du nombre des communautés. Là où des schémas n'ont pas été arrêtés (33 départements), la concertation doit se poursuivre. La proposition de loi présentée par Jacques Pélissard devrait sécuriser la procédure de consultation obligatoire de la CDCI et son pouvoir d'amendement tout au long de l'année 2012.

Ce texte, qui a été adopté par la commission des lois de l'Assemblée nationale le 25 janvier, envisage d'autres ajustements : révision du SDCI l'année suivant les élections municipales, maintien de compétences facultatives territorialisées pendant deux ans en cas de fusion, faculté pour le président de communauté de renoncer à l'exercice de pouvoirs de police lorsque des maires se sont opposés au transfert automatique. La commission des finances a, en revanche, déclaré irrecevable le report des nouvelles règles de composition de l'organe délibérant des EPCI et du bureau (article 40) mais le gouvernement doit reprendre à son compte cette disposition lors de la discussion en séance publique le 9 février 2012.

RÉVISION DU PAQUET MONTI-KROES

La Commission européenne a adopté, le 20 décembre dernier, le paquet « Almunia » visant à clarifier les principes applicables aux aides d'État et à introduire une approche diversifiée et proportionnée prévoyant des règles plus simples pour les services d'intérêt économique général (SIEG) de faible montant ou poursuivant un objectif social, tout en tenant davantage compte de l'impact sur la concurrence pour les SIEG de plus grande ampleur. Note disponible sur www.mepf.eu

Réforme de la défense incendie

Ce dossier, en cours depuis sept ans, a connu une avancée notable puisque l'AMF a été saisie, mi janvier, de la dernière version du « projet de décret relatif à l'aménagement, l'entretien et la vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie ».

L'AMF avait demandé, en juin 2009, une loi pour permettre aux EPCI de gérer les équipements de défense extérieure contre l'incendie et ne pas laisser cette charge aux communes seules.

Depuis, l'article 77 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 a confirmé que la défense extérieure contre l'incendie était un pouvoir de police spéciale du maire, a précisé le rôle des communes dans ce domaine, a rappelé que les investissements éventuellement nécessaires

étaient à la charge du budget général de la commune (et non de celui du service public d'alimentation en eau potable) et, enfin, a permis le transfert volontaire de la compétence aux EPCI et le transfert volontaire de la police spéciale du maire vers le président de l'EPCI. Le Bureau a donné un avis favorable au projet de décret, dans la mesure où cette réforme est très attendue, où la clarification juridique des compétences entre communes et EPCI est devenue une réalité, et où l'estimation financière de la réforme a été faite. Il a toutefois regretté que le contrôle des points d'eau ne puisse pas être pris en charge par les SDIS, le Parlement en ayant décidé autrement dans la loi du 17 mai 2011, malgré les interventions de l'AMF.

Voir www.amf.asso.fr, réf BW8534

EN BREF

Rencontres techniques sur l'urbanisme

En application de la loi Grenelle II, plusieurs réformes concernant l'urbanisme ont été récemment introduites par ordonnances. Celles-ci portent sur la réforme de la surface de construction (pour favoriser la densité et une construction plus économique en énergie), les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (pour accélérer les révisions et modifications des PLU et des SCOT), les corrections à la réforme des autorisations de construire (lotissement, délais).

Compte tenu de leurs conséquences pratiques pour les communes et EPCI, l'AMF organise le 13 mars après-midi une « Rencontre technique » sur ces réformes. Cette rencontre sera animée par Pierre Jarlier, président de la commission Urbanisme, en présence des services du ministère qui ont contribué à la rédaction de ces textes. Programme sur www.amf.asso.fr

Gestion des déchets

Organisée en partenariat avec l'Association départementale de Maine-et-Loire, Mairie 2000 et Eco-Emballages, la première rencontre des

maires consacrée à la gestion des déchets produits lors des manifestations sportives et culturelles s'est tenue à Angers le 19 janvier 2012. Gérer les déchets générés par les buvettes, organiser efficacement le retour de la vaisselle ou des bouteilles consignées, informer et obtenir la coopération des participants à un vide-grenier sont quelques-unes des nombreuses questions sur lesquelles les 70 maires présents ont échangé leurs expériences.

Bureaux de poste

L'AMF a toujours relayé auprès de La Poste les difficultés des communes pour l'adaptation des horaires d'ouverture des bureaux de poste aux besoins de la population. Son président, Jean-Paul Bailly, a adressé, le 10 janvier, une lettre aux présidents de CDPPT, dont il a transmis copie au président de l'AMF. Pour 2012, La Poste s'engage à maintenir, au niveau départemental, le volume global d'heures d'ouverture des bureaux de poste ruraux éligibles au fonds de péréquation postale. Toute réduction d'horaires imposée par La Poste est donc interdite. Au sein de ce volume global d'heures, des adaptations restent toutefois possibles, avec l'accord des élus et de la CDPPT. Cf www.amf.asso.fr réf CW 10939

PARTENARIATS

SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE APPEL À PROJETS



Du 1er au 7 avril aura lieu la dixième édition de la semaine du développement durable. L'objectif de cette opération est de sensibiliser les Français aux enjeux du développement durable et d'inciter chacun à adopter des comportements plus responsables.

Cette année, l'accent est mis sur l'information

des citoyens, encouragés à devenir des consom'acteurs éclairés grâce à la mise en lumière des repères favorisant l'achat/ investissement durable. Depuis le lancement de l'appel à projets, en décembre dernier, 119 projets ont été inscrits, dont 105 sont d'ores et déjà validés. Vous pouvez vous inscrire jusqu'au 22 mars 2012, sur le site : <http://www.agissons.developpement-durable.gouv.fr/Tous-les-ans-un-appel-a-projets>

ENVIRONNEMENT

• FÊTE DE LA NATURE

La Fête de la nature, qui se déroulera du 9 au 13 mai 2012, a pour objectif de permettre à tous de vivre un moment privilégié au cœur des sites naturels les plus remarquables ou les plus quotidiens, en compagnie des professionnels et des bénévoles qui ont pour mission de protéger la nature, de la gérer, de l'embellir et de veiller au maintien de sa biodiversité. Cette année, le thème de cette nouvelle édition incitera à découvrir « l'invisible » d'une nature souvent insoupçonnée près de chez soi.

CONTACT www.fetedelanature.com

• PRIX ENERGIES CITOYENNES



Créés en 2009, ils valorisent les collectivités qui ont mis en place de véritables

stratégies énergétiques pour optimiser la gestion des énergies et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. L'action locale est le maillon indispensable pour développer des solutions énergétiques toujours plus vertueuses permettant d'atteindre les objectifs ambitieux du Grenelle de l'Environnement. Pour cela, la mise en valeur d'initiatives territoriales et locales sur ces priorités reste bien le sens de cette 3e édition du prix des énergies citoyennes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RENCONTRES DES TERRITOIRES DURABLES

Acteurs publics organisent au Conseil économique, social et environnemental, les 20 et 21 mars 2012, la première édition des Rencontres des territoires durables, un lieu de rencontre de tous les acteurs du développement durable où membres du gouvernement, élus, chefs d'entreprises locaux français et étrangers, décideurs des trois fonctions publiques et experts viendront débattre et témoigner de leur action en faveur d'un développement durable des territoires.

CONTACT Bastien Brunis 01 46 29 29 24

SANTÉ MENTALE

CAMPAGNE

Du 12 au 18 mars, pendant la 23e Semaine d'information sur la santé mentale, associations et professionnels organisent des manifestations dans toute la France à l'intention du grand public, cette année sur le thème suivant : « Culture, société et santé mentale ». Comment les troubles de santé mentale sont pris en charge selon les pays ou cultures ? Comment développer de nouvelles formes de solidarité et d'égalité ? Comment valoriser l'individu en tant que tel et pas seulement en tant que membre d'un groupe social ? Comment promouvoir l'acceptation des différences ?

CONTACT

Centre Collaborateur OMS : 06 80 37 08 38

Unafam : 01 53 06 30 43

AGENDA

→ 21 FÉVRIER

- Rencontre avec les présidents et directeurs de l'ARF et ADF *
- Entretien avec Paul Roncière, président du Conseil national des villes et villages fleuris *

→ 22 FÉVRIER

Groupe de travail International

→ 6 MARS

- Commission Europe
- Commission Cohésion sociale

→ 14 MARS

Entretien avec Jean-Marc Sauvé, premier vice-président du Conseil d'Etat *

→ 15 MARS

Bureau de l'Association des maires de France

→ 21 MARS

Groupe de travail Santé

* Présence de Jacques Pélissard, président de l'AMF

Textes officiels

ENVIRONNEMENT ENQUÊTES PUBLIQUES

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a posé les principes d'une simplification et d'une clarification des enquêtes publiques. Le décret du 29 décembre 2011 en définit les modalités d'organisation. Il précise l'encadrement de la durée des enquêtes, les conditions d'une éventuelle prolongation, suspension ou d'un recours à une enquête complémentaire, ainsi que les modalités de désignation et d'indemnisation des commissaires enquêteurs. Il détaille la composition du dossier soumis à enquête et précise que si le projet a donné lieu à un débat public ou à une concertation préalable, un bilan

RÉFORME DES

doit figurer dans le dossier. Les conditions d'organisation de l'enquête, de publicité et d'information des communes (y compris lorsque la mairie n'est pas désignée lieu d'enquête) sont précisées, ainsi que les moyens dont disposera le public pour formuler ses observations, éventuellement en utilisant des moyens de communication électronique. Enfin, il offre la possibilité au maître d'ouvrage de répondre aux observations au cours de l'enquête ou de compléter le dossier, permettant ainsi une meilleure prise en compte des remarques du public.

Référence : décret no 2011-2018 du 29 décembre 2011

BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF RÈGLES DE PASSATION

Le décret du 30 décembre 2011 relatif aux règles de passation des baux emphytéotiques administratifs (BEA) est pris en application de l'article L 1311-2 du CGCT. Il précise les modalités de réalisation de l'évaluation préalable des BEA conclus pour les besoins de la justice, de la police ou de la gendarmerie nationale. Il fixe le loyer annuel des BEA au-delà duquel la réalisation d'une évaluation préalable est obligatoire par la collectivité territoriale. Ce loyer est fixé à un million d'euros hors taxes. Les modalités de financement du coût de l'évaluation sont fixées par une convention entre l'Etat et la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement

public propriétaire du bien faisant l'objet du BEA.

Le nouvel article R 1311-2 rappelle les mesures de publicité et de mise en concurrence qui doivent précéder la conclusion des BEA qui n'ont pas pour seul objet l'occupation du domaine public, mais qui s'inscrivent dans une opération immobilière réalisée pour le compte d'une collectivité publique. Tel est le cas lorsque le BEA est accompagné d'une convention non détachable constituant un marché public, une délégation de service public, un contrat de partenariat, ou un contrat de concession.

*Référence : décret n° 2011-2065 du 30 décembre 2011
(JO du 21 décembre 2011).*

URBANISME NOUVELLES PROCÉDURES

L'ordonnance du 5 janvier 2012 classe les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et devrait permettre de faire évoluer les règlements des PLU de façon plus souple. Une concertation peut désormais être organisée, y compris lorsqu'elle n'est pas obligatoire, pour toute procédure.

Entrent dans le champ d'application de la révision du PLU, l'atteinte au projet d'aménagement et de développement durables (PADD), aux zones agricoles ou naturelles, aux espaces boisés classés et les cas de graves risques de nuisances. La procédure de révision simplifiée est supprimée. La procédure de droit com-

mun de modification du PLU (avec enquête publique) s'applique en cas d'augmentation de plus de 20% des règles de densité en zone U et AU et en cas de réduction de ces zones ou de diminution des possibilités de construire. La procédure de modification simplifiée s'applique pour des modifications qui n'entrent pas dans le champ de la procédure de droit commun précisé ci-dessus. Enfin, l'ordonnance intègre des dispositions transitoires en cas de modification du périmètre d'un EPCI compétent en matière de PLU ou de transfert de la compétence PLU à un EPCI.

Référence : Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012

POLLUTION DE L'AIR INTÉRIEUR SURVEILLANCE

Les décrets relatifs à la surveillance périodique obligatoire de la qualité de l'air intérieur des salles de classes et des salles d'activités ou de vie des établissements d'accueil collectif des moins de six ans ou des accueils de loisirs, sont parus. Les propriétaires ou, si une convention le prévoit, les exploitants de ces salles sont tenus de faire procéder, à leurs frais, à une surveillance de la qualité de l'air intérieur.

Cette surveillance est à réaliser avant le 1er janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les

écoles maternelles ; avant le 1er janvier 2018 pour les écoles élémentaires ; avant le 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs. Elle devra être renouvelée tous les sept ans.

La surveillance comporte une évaluation des moyens d'aération du bâtiment et une campagne de mesure de trois substances polluantes : le formaldéhyde, le benzène et le dioxyde de carbone. Elle est réalisée par des organismes accrédités.

Références : décrets n°2011-1728 du 2 décembre 2011 et n°2012-14 du 5 janvier 2012

Les dispositions fiscales de la loi de finances

Parmi les nombreuses dispositions fiscales contenues dans la LF 2012 et la 4e LFR 2011, il convient de signaler notamment :

- la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (applicables aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises) de + 1,80 %,
- l'institution d'une compensation aux communes et aux EPCI qui enregistrent une perte importante de base de CFE et de produits de CET ou de redevance communale des mines,
- la prise en compte des rectifications dans le calcul de la DC RTP et du FNGIR (les communes et les EPCI pourront, jusqu'au 30 juin 2012, faire connaître à l'administration fiscale les éventuelles erreurs qu'ils auraient constatées dans le calcul de leurs ressources avant et après réforme de la TP),
- la modification possible des fractions de CVAE à répartir entre un EPCI à fiscalité

additionnelle et ses communes membres, par délibération prise à la majorité qualifiée avant le 1er octobre,

- le choix entre deux options pour la fixation des taux de taxe d'habitation et de taxes foncières la 1ère année suivant la fusion d'EPCI dont un au moins levait la FPU,
- la fin de la correction des abattements communaux de taxe d'habitation, en cas de rattachement d'une commune à un EPCI levant la FPU,
- la possibilité de supprimer la correction automatique des effets du transfert de la part départementale de taxe d'habitation,
- la modification des conditions de prise en compte du déclin de la population pour la fixation des ZRR,
- la prorogation du dispositif ZFU jusqu'au 31 décembre 2014, la condition relative à l'embauche de salariés résidant en ZFU ou en ZUS étant renforcée.

NORMES UNE COMMISSION À SUIVRE

La Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) examine depuis 2008 les conséquences financières des projets de textes réglementaires sur les collectivités locales. Depuis sa création, grâce à ses analyses rigoureuses des textes et sa vigilance sur les coûts des mesures, elle a pu affirmer ses désaccords sur certains projets problématiques et obliger les ministères à revoir leur copie.

Ainsi, en 2011, le projet de décret sur la qualité nutritionnelle des repas dans la restauration scolaire, jugé trop contraignant par les élus, a d'abord reçu un avis défavorable avant d'être retravaillé et considérablement allégé pour éviter les difficultés d'application dans les petites cantines. Récemment, le 2 janvier, un nouveau projet de décret sur le même sujet, mais pour les établissements d'accueil de jeunes enfants et les établissements sociaux et médico-sociaux, présenté sans ses arrêtés d'application, a de nouveau fait l'objet d'un avis défavorable, pour des

raisons similaires. Seul point négatif, mais de taille : les textes rejetés par la CCEN ont quand même été publiés !

REDEVANCES TÉLÉCOMS REVALORISATION

Conformément au décret du 27 décembre 2005, les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques sont revalorisés au 1er janvier de chaque année. Pour l'année 2012, les montants s'élèvent à : 38,68 € par km et par artère pour les installations souterraines, 51,58 € pour celles aériennes et 25,79 € par m² au sol pour les autres installations (cabines téléphoniques et sous-répartiteurs).

S'agissant du domaine public non routier communal, ces montants ne peuvent dépasser : 1 289,45 € par km et par artère pour les installations souterraines et aériennes et 838,14 € par m² au sol pour les autres installations. Les pylônes et antennes de téléphonie mobile ne sont pas concernés par ce texte.

Pour en savoir plus : www.amf.asso.fr /Réf : CW6682

Déclaration des imprimés

Toutes les collectivités doivent payer une contribution (39 € par tonne) pour les papiers qu'elles ont diffusés. EcoFolio propose un outil de diagnostic sur son site internet qui leur permet d'apprécier la nature et les quantités de papier qu'elles doivent déclarer. Faute d'une déclaration avant le 1er mars 2012, les collectivités s'exposent à un redressement par les Douanes au titre de la TGAP (120 € par tonne).

Contact : www.ecofolio.fr

Efficacité énergétique

La ministre de l'Écologie, a présenté, en décembre dernier, 27 mesures sur l'efficacité énergétique, concernant les collectivités locales : subventions de l'ADEME de 20 millions d'euros pour la rénovation de l'éclairage public des communes de moins de 2 000 habitants ; création d'une filiale de la Caisse des Dépôts dédiée en priorité aux rénovations énergétiques des bâtiments publics des petites collectivités...

Fiabilisation des attributions de compensation

La loi de finances pour 2012 a renouvelé le calcul des potentiels fiscaux et financiers, utilisé pour le versement des dotations de l'Etat et pour le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Les flux des attributions de compensation (AC) entre les communes et leur EPCI (à FPU ou FPZ) sont ainsi désormais pris en compte.

De nombreuses incohérences ayant été recensées par la DGCL, celle-ci demande que les EPCI à FPU ou FPZ et leurs communes membres contactent leur comptable pour assurer une imputation comptable correcte des AC versées et reçues dans leur compte administratif 2011.



Personnel communal

Les 5 et 6 mars prochain, à Rodez puis à Millau, l'association des maires de l'Aveyron proposera à ses élus deux réunions sur la thématique générale du personnel communal. La première portera sur la prévention et la gestion de l'absentéisme, qui peut parfois avoir des incidences coûteuses pour la collectivité. La seconde abordera la notion de risques professionnels et permettra aux élus de se familiariser avec l'évaluation des risques et le document unique, outil obligatoire et essentiel dans toute démarche de prévention.

CONTACT

adm12.formation@orange.fr



Forum mondial de l'eau

Afin que le rôle primordial des collectivités en matière de gestion de l'eau, d'assainissement et de coopération internationale soit

rappelé et pris en compte à Marseille, du 12 au 17 mars 2012, le Bureau de l'AMF a officiellement réaffirmé son soutien au 6^e Forum mondial de l'eau, événement international majeur, et a appelé ses collectivités adhérentes à signer le Pacte d'Istanbul. L'AMF organise également une réunion le 14 février après-midi, dans ses locaux.

CONTACT www.amf.asso.fr/themes/?arb_n_id=308&grt_n_id=15



Pôles métropolitains

A la fin du séminaire du 15 décembre, les 150 acteurs des 26 territoires engagés dans la constitution d'un pôle métropolitain se sont donné rendez-vous pour plusieurs rencontres techniques au cours du premier semestre 2012. La première de ces rencontres, consacrée aux transports et à l'aménagement, se tiendra le 7 mars prochain. Le positionnement des pôles par rapport aux enjeux de la mobilité, la question de leur

coordination avec les démarches SCOT et celle de leur relation avec les EPCI membres dans ces domaines feront l'objet d'un débat coorganisé par les associations animatrices du réseau des pôles métropolitains.

CONTACT <http://poles-metropolitains.fr/>



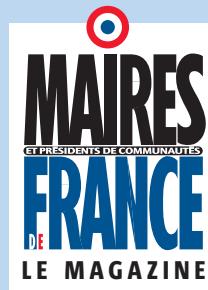
Accessibilité des bureaux de vote

L'AMF s'est associée à l'initiative de la FNATH, association des accidentés de la vie, et du CIDEM (association Civisme et Démocratie) qui ont rédigé une brochure intitulée « Des élections sans entraves pour les citoyens handicapés ». Ce document rappelle notamment les règles qui s'imposent aux communes et les aménagements nécessaires pour garantir l'accessibilité des bureaux de vote.

Les communes seront informées par courriel du mode de diffusion de cette brochure, également disponible sur les sites de la FNATH et de l'AMF.

CONTACT www.fnath.org.

AU SOMMAIRE DU N° 289 DE MARS 2012

**DOSSIER**

Les maires et la filière bois

TERRITOIRES

Ces SCOT qui ont anticipé le Grenelle

INITIATIVES

Les jardins familiaux renforcent leur triple fonction

JURIDIQUE

La dénomination des rues

sur

www.amf.asso.fr
retrouvez toute l'information de l'AMF

50 004 abonnés par jour
retrouvent toute l'actualité communale sur

MAIREinfo

ABONNEMENT GRATUIT

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Supplément au n° 288, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.

Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.

Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Carine Collard

- Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin

- Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli -

Avec le concours des services de l'AMF -

Conception graphique CREALPRESS -

Maquettiste-mise en page : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA,

51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambilly-lès-Tours. Abonnements - Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0311G84411 - ISSN

1760-9712.

Crédits photographiques :

© Stéphane Gautier pour l'AMF, p.1

© Ash Design/Fotolia, p.1

LA VIE DU RÉSEAU

DESIGNATIONS

Conseil national de la mer et des littoraux (titulaires) :

- Noël Faucher, président de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier - 85
- Philippe Boënnec, président de la communauté de communes de Pornic - 44
- Frédéric Cuvillier, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais - 62
- Loïc Le Meur, vice-président de Cap l'Orient Agglomération - 56
- Jean-Pierre Dufau, vice-président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud - 40
- Bruno Mamindy Pajani, maire de Sainte-Rose - 974
- Jean Ganty, maire de Rémire-Montjoly - 973
- Joachim Bouquety, maire de Grand'Rivière - 972
- José Toribio, maire du Lamentin - 971

- Ahamada Fahardine, maire de Bandraboua - 976
- Bruno Magras, président de la collectivité de Saint-Barthélemy - 971
- Michel Buillard, maire de Papeete - 987 Polynésie
- Karine Claireaux, maire de St-Pierre - SPM 975
- Hélène Tanguy, maire de Le Guilvinec - 29

- Didier Quentin, maire de Royan - 17
- Louis Negre, maire de Cagnes-sur-Mer - 06
- Sébastien Miossec, maire de Riec-sur-Belon - 29
- Christian Gaubert, maire de Lanton - 33
- Raphaëlle Le Guen, adjointe au maire de La Seyne-sur-mer - 83

AGENDA DES AD

17 FÉVRIER

- Salon des élus locaux d'Aquitaine

25 FÉVRIER

- Assemblée générale de l'association départementale des maires de l'Aveyron

17 MARS

- Assemblée générale de l'association départementale des maires des Yvelines

23 MARS

- Assemblée générale de l'association départementale des maires de la Loire

12 MAI

- Assemblée générale de l'association départementale des maires du Doubs

- Assemblée générale de l'association départementale des maires du Loir-et-Cher

* En présence de Jacques Pélassard